

Compte rendu du conseil municipal de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 15 avril 2019

Présents : Mmes Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, MM. Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures 15.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Comptes de gestion 2018 (budget communal et budget eau et assainissement)

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a constaté, lors de la séance du 14 mars 2019, que les comptes de gestion étaient conformes aux comptes administratifs. Mais ils n'ont pas été formellement approuvés. Elle propose donc de procéder à cette approbation, ce qui est fait aussitôt à l'unanimité.

2/ Taux et tarifs

Madame le Maire propose de ne pas modifier les taux des taxes locales. Elle propose également de ne pas modifier les tarifs actuellement en vigueur. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux propositions : taux et tarifs seront donc maintenus tels qu'actuellement.

3/ Budgets primitifs 2019 (budget communal et budget du service public de l'eau et de l'assainissement)

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON, adjoint chargé des finances, commente les projets de budgets primitifs.

Concernant la section de fonctionnement du budget communal, il fait remarquer que les dépenses de personnel sont prévues moindres cette année que l'année précédente, la commune n'ayant plus maintenant à rémunérer deux personnes pour les mêmes fonctions, madame DUVERNEY ayant été rayée des cadres et pouvant toucher une pension de retraite.

Concernant la section d'investissement du même budget, il commence par faire remarquer que l'on trouve bien en recettes la somme de 115 635,45 € vue lors de l'affectation des résultats du compte administratif. Il remarque alors que, s'il est vrai, comme il l'a dit à ce moment, que le montant en question était un peu supérieur aux 110 000 € prévus au budget 2018, cela prenait en compte des dépenses et recettes d'investissement concernant le cimetière non réalisées en 2018. De fait, en s'en tenant aux seules dépenses et recettes réelles de 2018, la somme était de 105 644,03 €, soit moins que 110 000 € : la prévision faite au budget était donc bonne.

Il fait ensuite remarquer que, pour équilibrer les dépenses d'investissement de 2019, sont prévues des subventions d'un montant total de pratiquement 459 000 €, des emprunts étant toutefois nécessaires en complément, d'une part à court terme pour 120 000 € en l'attente notamment du versement du fonds de compensation de la TVA (une somme d'un peu plus de 16 % des dépenses réelles d'investissement d'une année versée seulement deux ans après leur règlement), pour le reste à long terme, 260 000 € étant ainsi budgétisés.

Concernant la section d'exploitation du budget eau et assainissement, il note une somme de 30 000 € destinée à l'autofinancement des dépenses d'investissement.

Concernant la section d'investissement du même budget, il fait notamment remarquer l'inscription en dépenses d'une somme de 36 600 € destinée, comme prévu par le règlement du service d'alimentation en eau potable, à permettre le déplacement, là où c'est le plus pertinent, des compteurs des abonnés en vue de les rapprocher de la limite de propriété.

Les différents budgets sont alors adoptés à l'unanimité.

4/ Convention atelier hip-hop

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON, adjointe chargée des activités en rapport avec l'école, présente un projet de convention avec monsieur Anasse OUMATTOTTO, projet dont tous les membres ont reçu copie. Les interventions doivent se dérouler, sauf situation particulière, chaque vendredi scolaire de 15h30 à 17h30 du 10 mai au 5 juillet 2019, à l'école ou dans une salle de la mairie. Le coût par intervention s'élève à cent vingt euros par séance de deux heures, étant entendu que l'intéressé n'est pas assujéti à la TVA. La convention est approuvée à l'unanimité.

5/ Dédommagement suite à dégradation de caveau

Madame le Maire signale que, lors d'une opération délicate de déneigement à l'intérieur du cimetière, l'ouvrier municipal a abîmé, avec une mini-pelle louée à l'entreprise BORNE TP, un élément d'un caveau. Elle propose que la famille concernée soit dédommée en totalité des dépenses de remise en état, soit 846 € TTC, la commune faisant de son côté jouer les assurances, ce qui est approuvé à l'unanimité.

6/ Acquisition de terrains pour voirie devant les cimetières et création future d'une voie piétonne le long de la parcelle A 196

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON rappelle que, dans le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, il est prévu : d'une part, un espace réservé, dénommé R2, pour du stationnement devant le cimetière pris sur la parcelle A210, d'autre part, prise sur la parcelle A1513, une future liaison piétonne reliant la route des Palais (au nord du lavoir) à la montée des Soleils-de-l'Automne et destinée à éviter aux piétons se rendant du village au cimetière et inversement le passage par le « goulet » entre le lavoir et la mairie. Elle indique que, pour faciliter l'accès au nouveau cimetière, il est par ailleurs indispensable d'acquérir un peu plus de terrain sur la parcelle A210, les membres du conseil ayant eu communication des plans concernés. Pour permettre l'ensemble de ces acquisitions, un accord a été envisagé avec les propriétaires indivis de ces parcelles ; il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à cette acquisition pour un montant de 864 €.

Louis BESSON expose alors qu'il a été informé très récemment du souhait des propriétaires de voir l'acquisition se faire pour un montant supérieur, au motif que les terrains sont, pour partie en zone AUb immédiatement constructible, pour partie en zone AU, réservée à l'urbanisation future, qui pourra devenir constructible après modification du PLU.

Madame le Maire fait remarquer que le prix proposé correspond à un prix du mètre carré de terrain acheté de l'ordre de 2,88 €, bien supérieur au prix des terrains non constructibles, et rappelle qu'un autre terrain, d'une surface du même ordre mais entièrement situé en zone constructible, est en cours d'achat pour un euro symbolique. Elle propose donc de maintenir le prix initialement envisagé qu'elle trouve déjà élevé.

Le conseil municipal décide alors de proposer aux propriétaires l'achat de ces morceaux de terrain pour la somme de huit cent soixante-quatre euros et autorise madame le Maire à signer les actes correspondants.

7/ Demandes d'aide financière au SIEL (appel à projets Rénolution)

Madame le Maire indique que le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) a lancé un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics intitulé Rénolution.

Pour l'école, la commune peut prétendre à 20 % du montant hors taxes des travaux de remplacement d'ouvertures et de remplacement de l'éclairage existant par un éclairage à LED, le seul remplacement des ouvertures ne donnant droit à aucune aide. Pour la mairie, la commune peut aussi prétendre à 10 000 € de subvention, le maximum possible pour un même bâtiment, sur la partie des travaux concernant le remplacement des fenêtres, l'isolation extérieure et le remplacement des luminaires.

Madame le Maire propose ainsi que, dans ce cadre, les demandes de subvention soient faites pour ces deux bâtiments, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité.

8/ Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Madame le Maire indique que l'État peut accorder des subventions aux communes pour un certain nombre d'opérations dont celles en rapport avec la rénovation thermique, la transition énergétique et la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires. Dans la mesure où le remplacement de luminaires traditionnels par des luminaires à LED et de fenêtres dans le bâtiment de l'école entrent dans les opérations susceptibles d'être ainsi subventionnées, elle propose que, dans ce cadre, une demande de subvention soit faite pour un montant égal à 30 % du montant hors taxes du projet, ce qui est aussitôt approuvé à l'unanimité.

9/ Demandes de subvention à la Région au titre de la politique d'aménagement du territoire

La région a souhaité mettre en place des possibilités de subvention aux communes pour des projets devant se dérouler sur la période 2019/2020/2021. Madame le Maire propose que, dans ce cadre, une demande de subvention soit faite pour nos différents projets non encore subventionnés par la Région : centre technique municipal pour 75 000€, mairie en ce qui concerne les aspects de requalification à l'intérieur des locaux pour 17 000€, et columbarium et jardin du souvenir pour 10 000€. Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité la réalisation des travaux en question et les demandes de subvention correspondantes.

10/ Somme à rembourser au Trésor public (perçue deux fois)

Madame le Maire signale que le Trésor public nous a versé deux fois les sommes correspondant à la taxe d'aménagement payée par monsieur HOSPITAL pour la construction de sa maison et qu'il demande maintenant le remboursement du trop-perçu, soit 2 559,83 €. Louis BESSON précise qu'il était quasiment impossible de se rendre compte de cette situation, les sommes étant arrivées par petits morceaux sur une période relativement longue. Le conseil municipal accepte alors à l'unanimité de rembourser les sommes indûment perçues.

11/ Suppression du poste précédemment occupé par Mme DUVERNEY

Madame le Maire explique que, maintenant que Mme DUVERNEY a été rayée des cadres, il n'y a plus lieu de maintenir son poste qu'il convient donc de le supprimer, rappelant par ailleurs qu'un autre poste a été créé pour permettre le maintien de sa remplaçante après que Mme DUVERNEY eut épuisé ses droits à congés de maladie et eut été placée en disponibilité d'office en attente de mise à la retraite. Le conseil municipal approuve alors à l'unanimité la suppression du poste concerné.

12/ Questions diverses

Sur demande de madame le Maire, Michèle PEYRON donne quelques informations.

- Suite à un problème de santé, l'intervenante qui encadrait l'atelier théâtre n'a pu terminer sa mission et nous n'avons trouvé personne pour la remplacer. De ce fait, le spectacle initialement prévu n'a pas pu avoir lieu.
- Mme MORENO va être en formation courant mai mais elle sera alors remplacée.
- Le portail de l'école sera remplacé pendant les vacances.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est précisément 22h13.

Affiché le 23 avril 2019
Le Maire
Évelyne Estellé